



Synthèse du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Ordre du jour :

- a) Désignation d'un secrétaire de séance
- b) Approbation du dernier procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2025

1) Projets de délibération :

- **AP/CP n° 1-2022 « Réhabilitation du groupe scolaire » - Mise à jour - Délibération n°2025-028**
- **Taux des impôts locaux 2025 Délibération n°2025-029**
- **Approbation du compte de gestion 2024 Délibération n°2025-030**
- **Compte administratif 2024 Délibération n°2025-031**
- **Affectation du résultat de l'exercice 2024 Délibération n°2025-032**
- **Subventions aux associations Délibération n°2025-033**
- **Neutralisation budgétaire de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la communauté urbaine Grand Besançon Métropole (opérations d'ordre) Délibération n°2025-034**
- **Budget primitif 2025 Délibération n°2025-035**
- **Convention de prestations d'entretien pour les voiries de la zone d'activités Pré Brenot sur la Commune de CHATILLON-LE-DUC Délibération n°2025-036**
- **Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de CHATILLON-LE-DUC à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie destiné à l'opération « Centre Bourg – Rue André Cart » Délibération n°2025-037**
- **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé - Délibération n°2025-038**
- **Attribution de marché du Lot 7 - Délibération n°2025-039**
- **Réfection de l'espace laverie périscolaire – Délibération n°2025-040**

2) **Informations**

3) **Décision du maire**

Décision du maire pour achat de chevalet flexible solo et duo pour la maternelle
Décision du maire pour achat de deux écrans interactifs salle du conseil et salle de réunion à l'étage

4) **Questions diverses**

Projet de délibération n°2025-028 AP/CP n° 1-2022 « Réhabilitation du groupe scolaire » - Mise à jour -

Considérant que le lot 01 « location de locaux modulaires » n'est pas à prendre en compte dans cette autorisation de programme puisque les dépenses au compte budgétaire sont imputées en section de fonctionnement

Considérant l'avenant n°3 conclu avec AACT+, maître d'œuvre, incluant les honoraires liés à l'extension de la médiathèque,

Considérant que le montant global de l'opération « Réhabilitation du groupe scolaire est estimé à 4 522 400 € TTC (dont 278 700 € TTC relatif au lot 1)

Il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement n°1-2022 ainsi :

<u>Montant AP</u>	<u>CP</u> <u>Consommés</u> <u>exercices</u> <u>antérieurs</u>	<u>CP 2025</u> <u>Prévisionnel</u>	<u>CP 2026</u> <u>Prévisionnel</u>
<u>4 243 700 € TTC</u>	<u>1 650 531.42 €</u>	<u>2 550 000.00 €</u>	<u>43 468.58 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal devra se prononcer sur:

- **ADOPTION** de la présente actualisation de l'AP/CP n° 1-2022 « Réhabilitation du groupe scolaire »

- **ET AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération
-

Projet de délibération n°2025-029- Taux des impôts locaux 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2025 et de la commission finances « élargie » du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal devra :

- **DECIDER** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,24 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **13,74 %**
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **5,85 %**
 - **CHARGER** M. le Maire :
 - de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».
-

Projet de délibération n°2025-030- Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du Compte de gestion 2024, dont l'extrait (Etat II-2) est le suivant :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-3 656,25		970 345,52		966 689,27
Fonctionnement	531 817,37	71 465,41	7 532,42		467 884,38
TOTAL I	528 161,12	71 465,41	977 877,94		1 434 573,65
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	528 161,12	71 465,41	977 877,94		1 434 573,65

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal devra :

- APPROUVER le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024
- DECLARER que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

Projet de délibération n°2025-031- Compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, R. 2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-70 du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la décision modificative « technique » n° 1 du budget 2024 relative à des écritures comptables liées à une cession de terrain,

Vu les décisions modificatives n° 2 et 3 du budget 2024 relatives à des mouvements de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire a quitté la séance ; le Conseil municipal siège sous la présidence de M. Christian Combe, 3è adjoint en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal devra :

- CONSTATER que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le comptable public,
- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

		Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	Réel	1 396 241.08	1 063 471.37	332 769.71
	Mouvement d'ordre	134 888.78	460 126.07	-325 237.29
	Report antérieur			460 351.96
	Résultat 2024 section fonctionnement			467 884.38
	Total	1 531 129.86	1 523 597.44	
Investissement	Réel	2 259 582.90	1 685 940.08	573 642.82
	Mouvement d'ordre	460 126.07	134 888.78	325 237.29
	Report antérieur	71 465.41	3 656.25	67 809.16
	Résultat 2024 section investissement			966 689.27
	Total	2 791 174.38	1 824 485.11	
Résultat 2024				1 434 573.65
		Restes à réaliser		-19 523.74
		Résultat cumulé		1 415 049.91

Projet de délibération n°2025-032- Affectation du résultat de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 2024-88 relative à l'intégration du budget CCAS au budget communal à compter du 01/01/2025,

Vu la délibération du CCAS n° 2025-007 relative à l'affectation des résultats 2024

La situation financière du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2024 a fait apparaître les résultats suivants :

section de fonctionnement 2024 + 7 532.42 €
résultat reporté de fonctionnement + 460 351.96 €
résultat de fonctionnement 2024 à affecter + 467 884.38 €

section d'investissement 2024 + 970 345.52 €
résultat reporté d'investissement - 3 656.25 €
Résultat d'investissement 2024 + 966 689.27 €

La situation financière du compte administratif du budget CCAS pour l'exercice 2024 a fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2024 section fonctionnement : - 8 893.71 €
Résultat reporté de fonctionnement : + 9 050.99 €

Résultat de fonctionnement 2024 à affecter + 157.28 €

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision du conseil municipal en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement (compte 002), en solde d'exécution positif reporté (compte 001) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidera d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante:

- Au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : + 966 689.27 €
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : + 468 041.66 € (dont 467 884.38 € du budget communal et 157.28 € du budget CCAS)

Projet de délibération n° 2025- 033 - Subventions aux associations

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2025

Considérant la présentation à la commission finances « élargie » du 10 mars 2025,

Il est proposé l'attribution de subventions aux associations suivantes :

	Proposition 2025
Mat et Prim pour écoles (Subvention fonctionnement)	300 €
Avalfort – valorisation fortification du Gd Besançon	150 €
Les Dimanches d'Avril - Serge Blois - Festival de musique	400 €
KCB maquettistes	200 €
AC 2000 - VTT Dame Blanche	500 €
AC 2000 Subvention de fonctionnement	3 000 €
AC 2000 - Subvention exceptionnelle	0 €
Souvenir français - Cayenne	300 €
Football club Chatillon Devecey	600 €
ACB Course Jacquet	200 €
Banque alimentaire	500 €

Comité des fêtes	300 €
Subvention ASE Bellevue (sorties scolaires)	3 720 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal devra :

- **DECIDER** l'attribution des subventions 2025 aux associations comme stipulé dans le tableau ci-dessus.

Projet de délibération n°2025-034 - Neutralisation budgétaire de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la communauté urbaine Grand Besançon Métropole (opérations d'ordre)

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2018-12 en date du 16 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Imputée en section d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement est assimilée comptablement à une subvention d'équipement versée, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Par délibération 2020-61 du 15 décembre 2020, le conseil municipal a décidé l'amortissement des attributions de compensation d'investissement au compte budgétaire 2046 sur une durée d'un an.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaire.

M. le Maire propose de procéder par opérations d'ordre budgétaire à la neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 138 491.90 €, versée en 2024 par la commune à Grand Besançon Métropole au titre du transfert de la compétence Eau et Assainissement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	138 491.90 € Cpte 77681/042	138 491.90 € Cpte 198/040	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal devra :

- **APPROUVER** le principe de neutralisation budgétaire de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2025
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette délibération

Projet de délibération n°2025-035 - Budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n° 2025-029 du 25 mars 2025 relative au vote des taux 2025,

Vu la délibération n° 2025-030 du 25 mars 2025 relative à l'adoption du compte administratif 2024

Vu la délibération n° 2025-032 du 25 mars 2025 relative à l'affectation du résultat 2024

Vu la délibération du CCAS n° 2025-007 relative à l'affectation des résultats 2024

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2025

Considérant la commission finances « élargie » du 10 mars 2025,

Il est résumé les orientations générales ayant conduit à la préparation du budget primitif, en précisant qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

ARTICLE	FONCTIONNEMENT RECETTES	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Proposition 2025
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			468 041.66
13	ATTENUATION DE CHARGES	22 912	10 760	5 000.00
42	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	134 889	134 889	139 095.90
70	PRODUITS DES SERVICES	115 452	110 867	93 035.00
73	IMPOTS ET TAXES	1 115 202	1 143 798	1 214 954.44
74	DOTATIONS SUBVENTION PARTICIPATION	93 234	95 351	93 125.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 351	34 155	25 949.00
76	PRODUITS FINANCIERS	2	2	0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 276	1 307	0.00
78	REPRISE SUR PROVISIONS			80 000.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 514 318	1 531 129	2 119 201.00
ARTICLE	FONCTIONNEMENT DEPENSES	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Proposition 2025
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	501 872	484 307	572 465.50
12	CHARGES DE PERSONNEL	529 005	487 716	605 100.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	99 048	89 978	107 164.00
66	CHARGES FINANCIERES	0	0	40 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	688	0.00
68	DOTATION AUX PROVISIONS	0	0	28 771.00
42	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	187 869	460 126	198 446.43
14	ATTENUATION DE PRODUITS (FPIC) (Dilico)	885	783	10 000.00
23	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0	0	557 254.07
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 318 679	1 523 598	2 119 201.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

ARTICLE	INVESTISSEMENT RECETTES	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Crédit report 2025 (RAR)	Proposition 2025
001	SOLDE D'EXECUTION INVT REPORTE	0	0		966 689.27
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	253 999	72 938		1 319 663.42
16	EMPRUNTS ET DETTES	0	2 000 000		2 200 000.00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	451 459	258 110		111 961.00
24	PRODUITS DES CESSIONS	0	0		4 968.00
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0		557 254.07
40	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	187 868	460 126		198 446.43
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	893 326	2 791 174	0	5 358 982.19
ARTICLE	INVESTISSEMENT DEPENSES	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Crédit report 2025 (RAR)	Proposition 2025
1	DEFICIT REPORTE	0	0	0	0.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 776	840	0	6 350.00
204	SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS	414 502	203 936	0	438 492.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	280 245	1 465 402	19 523.74	3 375 704.55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 800	15 751	0.00	756 000.00
16	EMPRUNTS	0	0	0.00	623 801.00
26	TITRES DE PARTICIPATION	0	10	0.00	15.00
40	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	134 889	134 889	0.00	139 095.90
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	841 212	1 820 828	19 523.74	5 339 458.45
				TOTAL AVEC RAR	5 358 982.19

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal devra :

- APPROUVER le budget primitif 2025
- AUTORISER M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et tout autre partenaire

Projet de délibération n°2025-036 - Convention de prestations d'entretien pour les voiries de la zone d'activités Pré Brenot sur la Commune de CHATILLON-LE-DUC

La ZAE Pré Brenot a été transférée à la CAGB le 1er janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRe du 7 août 2015. Dans le cadre de sa compétence ZAE, Grand Besançon Métropole (GBM) doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE.

Pour respecter une logique de proximité et de continuité de service entre les voies ZAE et les autres voies sur la commune, GBM a confié l'entretien courant des voiries par convention à la commune de Châtillon-le-Duc, comme le permet l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première convention a couvert la période 2017-2019. GBM propose son renouvellement en adaptant toutefois la « rémunération » à des changements intervenus depuis 2017.

- 1) Mise à disposition des voiries

Dans les ZAE qui ont été transférées à GBM au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe, les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert de propriété desdites voiries à GBM n'étant pas prévu. Pour permettre à GBM d'exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries était prévue dans la convention d'entretien précédente et doit être renouvelée. Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d'investissement sur ces voiries.

2) Prestations d'entretien confiées

Les prestations confiées par GBM à la Commune sont :

La voirie

La propreté

Les dépendances vertes

La viabilité hivernale

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement.

Le montant total des rémunérations, détaillé dans la convention, est de 8656,63 € pour la ZAE PRE BRENOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal devra :

- Se prononcer sur le renouvellement de la convention de mise à disposition des voiries transférées et de prestations d'entretien pour les voiries de la Zone d'Activités Pré-Brenot
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Projet de délibération n°2025-037 Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de CHATILLON-LE-DUC à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie destiné à l'opération « Centre Bourg – Rue André Cart »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours : à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagée par GBM, il a été réalisé sur la commune de CHATILLON-LE-DUC, l'opération « Centre Bourg – Rue André Cart ». Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra :

- Donner son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 230 150,53 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Projet de délibération n°2025-038 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les

risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

La délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ». Le conseil municipal devra :

- Mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

- Mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Projet de délibération n°2025-039 - Attribution de marché Lot 7

- Le marché de travaux attribué à l'entreprise Casoli titulaire du lot n°7 « Serrurerie » a fait l'objet d'une résiliation en accord avec celle-ci et acté par la délibération n° 2025-25.
- Suivant l'article R2123-1 (modifié par le décret n°2021-357 du 30 mars 2021), une consultation restreinte a été réalisée, il est retenu l'offre de l'entreprise Métallerie Concept JFS de Rioz pour un montant HT 18 938.00 euros. Pour mémoire l'offre de l'entreprise Casoli était de 27 938.00 euros HT.

Métallerie concept jfs			
4 route de Montbozon parc d'activité 3 ^e Rioz Nord Est 70190 rioz			
Devis estimatif		Mairie de chatillon le duc 1 place de la mairie 25870 Chatillon le duc	
Date du devis	N° du devis		
19/02/2025	08 2025		
Quantité	Désignation	P.U.	P.T
30 mètres	Dépose du gardes corps existant, fourniture et modification des poteaux pour une pose a l'anglaise ,dépose des tôles perforées et remplacer par une tôle alu ép 2mm, reprise complète de certains tube cintré	150,00€	4500,00€
3 12 mètres	Fourniture et fabrication sur mesure de garde corps acier ,structure main courante diamètre 42,mm et 4 sous lisses en tube 21,,3mm et remplissage en partie basse en tôle aluminium ép 2mm et poteaux en fer plat 50/10mm et platine 120/80/8mm	300,00€	3600,00€ 30,00€
12 3 mètres	Mise en peinture ,sablage+primaire+poudre ral a définir +transport	90,00€	270,00€ 1080,00€
30 mètres	Rénovation en peinture ,décapage chimique,sablage,primaire,poudre a définir +transport	120,00€	3600,00€
1	Lot de bavette aluminium ép 2mm ,cisailage+pliage+colle parabond 1000		1490,00€
6	Pose a 3 personnes +transport	890,00€	5340,00€
3,2 mètres	Fourniture et fabrication sur mesure de garde corps ,structure en acier même style existant +sablage,primaire,poudre ral a définir	300,00€	960,00€
1	Modification d'un portillon et remise en peinture sablage,primaire,poudre a ral a définir	90,00€	288,00€
15 mètres	Dépose et fourniture et fabrication sur mesure de main courante sur col de cygne ,main courante diamètre 42,4/2mm ,cheville et vis ,coudes,bouchons de finition		900,00€
			18 338,00
			ht 22448,00€
		TVA 20	4489,60€ 3727,60
		TVA 20	22 725,60

Après délibération le conseil municipal devra :

- VALIDER cette attribution
 - AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette délibération
-

Projet de délibération n°2025-040 - Réfection de l'espace laverie périscolaire

- La laverie en place dans les locaux du périscolaire n'est plus adaptée au vu du nombre d'enfants déjeunant sur place soit actuellement 165 (projet de base 1995 pour 80 enfants). Également pour pallier aux troubles musculosquelettiques des opérateurs en laverie, il y a nécessité de renouveler l'ensemble de cette « chaîne » de lavage.
- Considérant l'article R2123-1 (modifié par le décret n°2021-357 du 30 mars 2021)
- Considérant les risques TMS

Une consultation restreinte a été réalisée auprès de 3 entreprises spécialisées en matériel de cuisine et laverie. Une entreprise n'a pas répondu. Il est retenu l'offre de l'entreprise Intall'Nord qui est la mieux disante pour un montant de 15 697.13 euros HT.



Devis

MAIRIE
1 PLACE DE LA MAIRIE

NUMERO	DATE
DE25030237	14/03/25



25870 Châtillon-le-Duc



N° intracommunautaire : FR26212501332

Interlocuteur : HUBERT Sébastien

Page 1

Référence	Désignation	Qté	PU HT	Montant HT
CHCUISINE	<i>Site : Périscolaire</i> Lave-vaisselle SAMMIC Modèle : UX 120BV DD Tout inox Avec condenseur récupérateur Pour panier 500*500mm Commande électronique 6 cycles de lavage Rampe de lavage et rinçage inox Pompe de vidange Doseurs de lavage et rinçage Dim. : 650*755*2035mm P= 10 kW 400V+3P+N+T	1,00	4 805,00	4 805,00
CHCUISINE	Table entrée LV DORA METAL Sur mesure En L accrochage gauche Bac 500*400mm Dossieret et plage arrière vers bac Bords anti-ruissellement Etagère basse baraudée Douchette avec col de cygne inclus Poubelle mobile inox Dim. : 1640+1940*600/760*900mm	1,00	3 175,00	3 175,00



Total HT	TVA	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
XXXXXX	XXX XXXXXX XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

DEVIS GRATUIT - VOIR NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ACHAT AU VERSO OU EN PIECE JOINTE.

froid,
nouvelles énergies
grandes cuisines
clim'

Espace de la Motte
RN 19 - BP 20012
70001 Vesoul
tél. : 03 84 75 21 59

www.emann.fr

Conditions de règlement : VIREMENT A 30 JOURS
Validité de l'offre : 15 jours
Réserve de propriété : Loi du 25 Janvier 1985

Attestation de capacité - fluides frigorigènes
N° 109399 délivrée le 28/06/2024
en application de l'article R.543-99
du code de l'environnement



Le client :

Signature avec mention "bon pour accord"

COORDONNEES BANCAIRES :

Emann frères SARL, au capital de 75 000 € - BRET 815 780 507 00035 - AFE 3320 B - RCS : B 815 780 507 57 B 50
CC EST : IBAN / FR76 3008 7331 8200 0265 8630 115 - BIC CMDFRPP - N° intracommunautaire : FR 0815780507



EMANN



Devis

MAIRIE
1 PLACE DE LA MAIRIE

Table with 2 columns: NUMERO, DATE. Values: DE25030237, 14/03/25



25870 Châtillon-le-Duc

N° intracommunautaire : FR26212501332



Interlocuteur : HUBERT Sébastien

Page 2

Main table with 5 columns: Référence, Désignation, Qté, PU HT, Montant HT. Contains 3 rows of kitchen equipment details.



Summary table with 5 columns: Total HT, TVA, Total TTC, Acompte, NET A PAYER. Values are represented by X's.

froid, nouvelles énergies grandes cuisines clim'

Espace de la Motte RN 19 - BP 20012 70001 Vesoul tél. : 03 84 75 21 59

www.emann.fr

DEVIS GRATUIT - VOIR NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ACHAT AU VERSO OU EN PIECE JOINTE

Conditions de règlement Validité de l'offre Réserve de propriété VIREMENT A 30 JOURS 15 jours Loi du 25 janvier 1985

Attestation de capacité - fluides frigorigènes N° 106399 délivrée le 26/06/2024 en l'application de l'article R.543-99 du code de l'environnement



Le client: Signature avec mention "bon pour accord"

COORDONNEES BANCAIRES :

Emann frères SARL au capital de 75 000 € - SIRET 815 780 507 00035 - APE 3320 B - RCS : 815 780 507 B 50 CC EST : IBAN / FR76 3008 7331 8200 0265 8830 115 - BIC CMQIFRPP - N° intracommunautaire : FR 06815760507



Devis

MAIRIE
1 PLACE DE LA MAIRIE

NUMERO	DATE
DE25030237	14/03/25



25870 Châtillon-le-Duc

N° intracommunautaire : FR26212501332



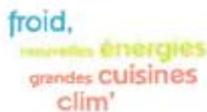
Interlocuteur : HUBERT Sébastien

Page 3

Référence	Désignation	Qté	PU HT	Montant HT
CHCUISINE	<i>Dim. : 585*844*1575mm</i> <i>P= 1,8 KW 230V+T</i> Chariot stockage casiers verres SOFINOR <i>Modèle : CC55M</i> <i>Tout inox</i> <i>Avec guidon</i> <i>4 roues dont 2 à freins</i> <i>Pas de housse pour ce type de chariot</i> <i>Dim. : 515*615*950mm</i>	2,00	161,00	322,00
CHCUISINE	Chariot à assiettes BOURGEAT <i>Modèle : 792906</i> <i>Modèle réhaussé avec séparations</i> <i>Ramasse couvert inclus</i> <i>Plate forme légèrement inclinée</i> <i>Housse de protection incluse</i> <i>Dim. : 1112*627*1327mm</i>	1,00	862,00	862,00
CHCUISINE	Etagère à casiers MADIAL <i>Modèle : 300469</i> <i>Tout inox</i> <i>Structure baraudée</i> <i>Dim. : 1100*500*300mm</i>	1,00	257,00	257,00
CHCUISINE	Chariot égouttage stockage SOFINOR	1,00	1 057,00	1 057,00



Total HT	TVA	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
XXXXXX	XXX XXXXXX XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX



DEVIS GRATUIT - VOIR NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ACHAT AU VERSO OU EN PIECE JOINTE.

Espace de la Motte
RN 19 - BP 20012
70001 Vesoul
tél. : 03 84 75 21 59

Conditions de règlement Validité de l'offre Réserve de propriété
VIREMENT A 30 JOURS 15 jours Loi du 25 janvier 1985

Attestation de capacité - fluides frigorigènes
N° 109399 délivrée le 28/06/2024
en l'application de l'article R.543-99
du code de l'environnement



Le client :

Signature avec mention "bon pour accord"

www.emann.fr

COORDONNEES BANCAIRES :

Emann frères SARL, au capital de 75 000 € - SIRET 815 780 507 00035 - APE 3320 B - RCS : B 815 780 507 57 B 50
OCEST : IBAN / FR76 3008 7331 6200 0285 9830 115 - BIC CMOFRFP - N° Intracommunautaire : FR 08615780507



Devis

MAIRIE
1 PLACE DE LA MAIRIE

NUMERO	DATE
DE25030237	14/03/25



25870 Châtillon-le-Duc



N° intracommunautaire : FR26212501332

Interlocuteur : HUBERT Sébastien

Page 4

Référence	Désignation	Qté	PU HT	Montant HT
PRESTACUISINE	<p>Modèle : CEG4 Tout inox 4 niveaux de stockage Pour bac GN1/1 4 roulettes dont 2 à freins Dim. : 1250*575*1870mm</p> <p>Remise commerciale</p> <p>Livraison et installation incluses Sur réservations électrique, plomberie et maçonnerie en attente Délai : 5 semaines à valider (laverie) Garantie : 2 ans pièces et MO Selvant plan vu avec le client</p>	1,00	-346,00	-346,00



Total HT	TVA	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
16 999,00	20% 16 999,00 3 399,80	20 398,80	0,00	20 398,80 €

froid,
nouvelles énergies
grandes cuisines
clim'

Espace de la Motte
RN 19 - BP 20012
70001 Vesoul
tél : 03 84 75 21 59

www.emann.fr

Conditions de règlement Validité de l'offre Réserve de propriété
VIREMENT A 30 JOURS 15 jours Loi du 25 janvier 1985

Attestation de capacité - fluides frigorigènes
N° 109399 délivrée le 26/06/2024
en l'application de l'article R.543-09
du code de l'environnement



Le client :

Signature avec mention "bon pour accord"

COORDONNEES BANCAIRES :

Emann frères SARL, au capital de 75 000 € - SIRET 815 780 507 00035 - APE 3320 B - RCS : B 815 780 507 8 50
CIC EST : IBAN / FR76 3008 7331 8200 0265 9630 115 - BIC CMOFRPP - N° intracommunautaire : FR 08815780507



900 AV OEHMICHEN ZI TECHNOLAND

BP 31056

25460 ETUPES

Tel : 03 81 91 15 99

Fax :

MAIRIE DE CHATILLON LE DUC

1 PLACE DE LA MAIRIE

25870 CHATILLON LE DUC

A l'attention de MR CANILLO

Le 21/02/2025

DEVIS N° 20250217

Votre interlocuteur : Benoit PALEIZY

Son mail : benoit.paleizy@installnord.com

Concerné : **MATERIELS DE L'OFFICE CUISINE DU PERISCOLAIRE
LIAISON FROIDE POUR 165 RATIONNAIRES**



INSTALL'NORD
FRANCHE-COMTE

Client :

MAIRIE DE CHATILLON LE DUC



1 PLACE DE LA MAIRIE

25870

CHATILLON LE DUC

PREPARATION					
REP	MATERIEL	QTE	PRIX UNITAIRE	VARIANTE / OPTION	TOTAL
	ARMOIRE CHAUDE GN1/I 20 NIV. PTE INOX SANS HYGRO Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS avec porte inox pleine 20 niveaux espace 71 mm construction en inox isolation en laine de roche: porte ouverture 270° joint démontable poignées de manutention chauffage par résistance blindée et ventilateur centrifuge 4 roues diam.125 mm chape polyamide Alim. 230V MONO P:1,215 kW Dim. L:528 P:821 H:1844 Px Uni. HT de l'écoparticipation 0.98 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 34584.25 euros	1,00	3 585,23		3 585,23
SOUS TOTAL (HT) PREPARATION					3 585,23

LAVERIE					
REP	MATERIEL	QTE	PRIX UNITAIRE	VARIANTE / OPTION	TOTAL
	TABLE DE LAVERIE SELON PLAN FOURNI	1,00			
	TABLE GLISSEMENT SIMPLE LONG 1401 A 1600/LARG 600 Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS simple, 2 pieds dessus inox épaisseur 15/10e mm bords moulurés haut 30 mm larg 40 mm piétement tube diam.45 mm avec entretoises soudées équipé de vérins raccordement sur machine à laver (FOURNIR PLAN D'IMPLANTATION, MARQUE ET TYPE DE LA MACHINE A LA COMMANDE) Dim. L:1401 P:600 H:880 Px Uni. HT de l'écoparticipation 1.25 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 747.23 euros	1,00	748,48		748,48
	OPTION TVD+COLL.CAOUT.D.280 A DROITE Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS avec collerette caoutchouc	1,00	72,29		72,29
	DEPART EN ANGLE Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS Départ ou crochetage en angle	1,00	95,99		95,99
	DEUX PIETEMENTS SUPLEMENTAIRE Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS avec entretoises soudées	1,00	153,09		153,09
	PORTE SAC H.800 SANS COUVERCLE Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS sans couvercle, pour sacs 50/100 L pour meubles de pré-tri centraux structure en tube inox diam. 20 mm fixation du sac par sangle élastique couvercle en polypropylène poignée de transport 2 roues lisses diam. 150 mm Dim. L:450 P:535 H:800	1,00	170,10		170,10
	TABLE DE GLISSEMENT PLAGE ET DOSSERET 1001 A 1200 Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS 2 pieds dessus inox épaisseur 15/10 mm avec plage arrière dossier haut 100 mm zone de glissement largeur 520mm bords moulurés haut 30 mm piétement tube diam.45 mm avec entretoises soudées équipé de vérins raccordement sur machine à laver ou sur table FOURNIR PLAN D'IMPLANTATION, MARQUE, TYPE DE LA MACHINE A LA COMMANDE) Dim. L:1001 P:760 H:880 Px Uni. HT de l'écoparticipation 1.25 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 862.04 euros	1,00	863,29		863,29
	SUPPLE.BAC 400X400X250 LAVERIE A GAUCHE Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS soudé sur table ci-dessus SANS PERCAGE ROBINET (SI BESOIN MERCI DE NOUS CONFIRMER LE DIAMETRE)	1,00	388,19		388,19

LAVERIE					
REP	MATERIEL	QTE	PRIX UNITAIRE	VARIANTE / OPTION	TOTAL
	TABLE GLISSEMENT SIMPLE LONG 1201 A 1400/LARG 600 Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS simple, 2 pieds dessus inox épaisseur 15/10e mm bords moulurés haut.30 mm larg.40 mm piétement tube diam.45 mm avecentretoises soudées équipé de vérins raccordement sur machine à laver (FOURNIR PLAN D'IMPLANTATION, MARQUE ET TYPE DE LA MACHINE A LA COMMANDE) Dim. L:1201 P:600 H:880 Px Uni. HT de l'écoparticipation 1.25 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 722.32 euros	1,00	723,57		723,57
	DEPART EN ANGLE Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS Départ ou crochetage en angle Px Uni. HT de l'écoparticipation 0.96 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 95.99 euros	1,00	96,95		96,95
	TABLE DE GLISSEMENT SIMPLE LONG 600 A 800/LARG 600 Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS simple, 2 pieds dessus inox épaisseur 15/10e mm bords moulurés haut.30 mm larg.40 mm piétement tube diam.45 mm avecentretoises soudées équipé de vérins raccordement sur machine à laver (FOURNIR PLAN D'IMPLANTATION, MARQUE ET TYPE DE LA MACHINE A LA COMMANDE) Dim. L:600 P:600 H:880 Px Uni. HT de l'écoparticipation 1.25 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 646.99 euros	1,00	648,24		648,24
	DOUCHETTE COL DE CYGNE MONO TROU Marque MADLAL Mélangeur 1/4 tour / plonge diam percage 32 mm Dim. H:1270	1,00	354,00		354,00
	LAV UX-120BV 400/50/3N DD Marque SAMMIC Modèle UX-120V Panier de 500 x 500 mm et hauteur de passage 430 mm.	1,00	5 293,35		5 293,35
	CHA.PORT.ASS.REHAUSSE.PM SOUDE GRILL.SEPAR+GRILLE Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS réhaussé, 200 assiettes grilles de séparation roues à chape polyamide construction soudée inox arceaux en tube 25 x 25 mm 2 grilles de séparation réglables grille avant en acier inoxydable diam. 6 mm assiettes jusqu'à diam. 290 mm 4 roues pivotantes diam 125 mbandage caoutchouc non marquant Dim. L:1065 P:450 H:1000 Px Uni. HT de l'écoparticipation 0.96 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 521.24 euros	1,00	522,20		522,20
	HOUSSE PE 1035 X 410 X 920 MM Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS capacité : 200 assiettes surmonté d'un distributeur à couverts	1,00	111,17		111,17
	DISTRIBUTEUR A COUVERT CHARIOT PTE ASSIETTES Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS en acier inox capacité : 5 bacs GN 1/3 (bacsnon fournis) Dim. L:990 P:346 H:300 Px Uni. HT de l'écoparticipation 0.12 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 137.70 euros	1,00	137,82		137,82

LAVERIE					
REP	MATERIEL	QTE	PRIX UNITAIRE	VARIANTE / OPTION	TOTAL
	PORTE CASIERS "GA" TOUT INOX AVEC DOSSERET Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS à dossier plateau épaisseur 12/10è mm 4 roues pivotantes diamètre 100 mm à chape électrozingué charge maxi 80 kg Dim. L:600 P:515 H:850 Px Uni. HT de l'écoparticipation 0.37 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 159.30 euros	2,00	159,67		319,34
	HOUSSE CLOCHE CHARIOT PTE CASIERS 530 X 530 H300 Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS pour porte-casiers Dim. L:530 P:530 H:300	2,00	85,05		170,10
	CHARIOT GN 1/1 15 NIVEAUX Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS GN 1/1, 15 niveaux espace 81 mm roues à chape polyamide construction soudée inox tube 25 x 25 mm glissières soudées argon avec butées d'arrêt en extrémité 4 roues pivotantes diam 125 mm dont 2 à frein, axes et billes inox Dim. L:656 P:457 H:1490 Px Uni. HT de l'écoparticipation 0.80 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 379.08 euros	1,00	379,88		379,88
	ETAGERE MURALE HORIZONTAL.1100 Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS horizontale construction soudée inox pour paniers standards 500 x 500 mm . étagère murale horizontale : * 3 tubes 25 x 25 . étagère murale inclinée : * avec tôle de fond et évacuation . étagère centrale : * avec tôle de fond et évacuation * boulonnable sur table Dim. L:1100 P:500 H:260 Px Uni. HT de l'écoparticipation 0.26 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 274.59 euros	1,00	274,85		274,85
SOUS TOTAL (HT) LAVERIE					11 522,90

Frais de port, livraison, mise en place, raccordement aux alimentations placées au droit des appareils selon notre plan de réservations techniques.		589,00
Essais, démonstration et formation des utilisateurs		
RECAPITULATIF		
L'acceptation du bon de commande indique l'accord de nos conditions de vente et de garantie. En cas de litige, seul le tribunal de notre société reste compétent.		
CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE		
En application de la loi, le transfert de propriété de marchandise vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, même en cas de liquidation de biens au règlement judiciaire. Aucune installation même terminée n'est considérée comme définitivement en place tant qu'elle n'est pas effectivement payée. Toute installation non entièrement payée se trouve ainsi frappée d'une réserve de propriété		
TOTAL H.T. NET		15 697,13
TVA 20,00		3 139,43
TOTAL T.T.C.		18 836,56
<p>DELAI de LIVRAISON : Il est en moyenne de une à trois semaines suivant le type de matériel. (Sauf rupture de stock chez le fabricant)</p> <p>Sauf stipulation contraire le matériel est garanti un an pièces et main d'oeuvre</p> <p>Frais de port, livraison, mise en place, raccordement aux alimentations placées au droit des appareils selon notre plan de réservations techniques.</p>		
<p>Révisable en fonction des variations économiques de nos fournisseurs. Validité des prix 60 jours.</p> <p>BON POUR ACCORD : LE :</p> <p>LE CLIENT : INSTALL'NORD :</p>		

Après délibération le conseil municipal devra :

- VALIDER cette délibération
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette délibération

Informations :

- **La convention PAYFIP signé à la suite de la décision du maire est gratuite.**

Décision du maire

Décision du maire pour achat de chevalet flexible solo et duo pour la maternelle

N° 2025-07

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 
ID : 025-212501332-20250307-DEC202507-AU

Nomenclature :
7 – finances locales

OBJET : Équipements pédagogique école maternelle

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-103 en date du 10 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 07 mars 2025 un devis n° 0104612082 de la société Nathan – 92 avenue de France – 75013 PARIS d'un montant de 3.816,52 € TTC et portant sur l'acquisition de 6 chevalets flexible solo et de 6 chevalets flexible duo pour l'école maternelle.

ARTICLE 2 : De charger l'Adjoint au Maire en délégation de l'urbanisme de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 07 mars 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



Décision du maire pour achat de deux écrans interactifs salle du conseil et salle de réunion à l'étage

N° 2025-08

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

Nomenclature :
7 – finances locales

OBJET : Écrans interactifs mairie

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-103 en date du 10 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer à compter du 19 mars 2025 les devis :

- n° 4591 de la société Audio Fidélité – 6 rue des Chalets – 25000 Besançon d'un montant de 3.289,08 € HT et portant sur l'achat d'un écran tactile 65 pouces destiné au bureau maire/adjoints, plus équipements associés et installation,
- n° 4716 de la société Audio Fidélité – 6 rue des Chalets – 25000 Besançon d'un montant de 7.537,50 € HT et portant sur l'achat d'un écran tactile 86 pouces destiné à la salle du conseil, plus équipements associés et installation.

ARTICLE 2 : De charger l'Adjoint au Maire en délégation de la transformation numérique de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 19 mars 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



Questions diverses

